

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLE DE ST-PAMPHILE
MRC DE L'ISLET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-002

Règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

Assemblée régulière du Conseil de Ville de St-Pamphile, tenue le 10^e jour de janvier 2023 à 19 h 30 à la Salle du conseil et à laquelle étaient présents :

LE MAIRE : Mario Leblanc

LES CONSEILLÈRES : Francine Couette
Karine Godbout
Marlène Bourgault

LES CONSEILLERS : Sébastien Thibault
Richard Côté
Gaétan Anctil

Tous membres dudit Conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur Mario Leblanc, maire.

Il est constaté que l'avis aux fins de la présente assemblée a été donné à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la loi :

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022 par le conseiller Richard Côté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile décide ce qui suit :

ARTICLE 1

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes à but non lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

ARTICLE 2

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme à but non lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en :

- Une aide financière correspondant à un montant fixe de 125 000\$ adopté par la résolution 2019-205.
- Un crédit de taxes foncières au montant de 7 500\$ par année, pour une durée de 10 ans.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Ville St-Pamphile, ce 10^e jour de janvier 2023.

Mario Leblanc, Maire

Alexandra Dupont, Directrice générale

Avis de motion : 12 décembre 2022

Dépôt et présentation du projet de règlement : 12 décembre 2022

Adoption du règlement : 10 janvier 2023

Avis de promulgation : 11 janvier 2023